

**Procès-verbal de la 177^e assemblée du
conseil d'établissement du Cégep de Lanaudière à Joliette
tenue le jeudi 20 février 2025, à 18 h, salle D-213**

PARTICIPENT À CETTE ASSEMBLÉE

- Mme Catherine Asselin
- Mme Mégane Bourdon-Marchand
- Mme Sonia Ducharme-Beausoleil
- Mme Isabelle Gagnon
- Mme Maryse Locat
- M. Antoine Jolicoeur
- Mme Annie Bacon
- M. Dave Dupuis
- Mme Caroline Gagnon
- Mme Amélie Lepage
- Mme Emmanuelle Richard
- Mme Andrée Tousignant

ABSENCES

- M. Hugues Doucet
- Mme Andrée St-Georges
- Mme Alexandra Roy

PARTICIPENT ÉGALEMENT À CETTE ASSEMBLÉE

- M. Marc-Antoine Charrette, *directeur adjoint, bureau de la recherche, de la statistique et du développement institutionnel*
- Mme Renée Gaudet, *enseignante en français*
- Mme Mélanie Mainville, *directrice adjointe au service des programmes et du développement pédagogique*
- Mme Geneviève Perreault, *directrice générale du Cégep de Lanaudière*
- M. Mathieu Roger, *directeur adjoint du service de l'organisation et du cheminement scolaires et services adaptés*
- M. Jean-Guillaume Théorêt, *conseiller pédagogique*

AGIS À TITRE DE SECRÉTAIRE

- Mme Janie Bolduc

1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée

Ayant constaté le quorum, la présidente ouvre la réunion à 18 h 03. Elle souhaite la bienvenue aux membres et demande à chacun de se présenter à tour de rôle.

2. Adoption de l'ordre du jour

CECJ241121-01	<p>Sur proposition de Mme Amélie Lepage, dûment appuyée par Mme Maryse Locat, il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement du point 5.2, procès-verbal de la 175^e assemblée, au point de la présidence. <p style="text-align: center;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
---------------	--

ORDRE DU JOUR

1.	Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée
2.	Ordre du jour
3.	Allocution de la nouvelle directrice générale du Cégep de Lanaudière
4.	Recherche - Présentation des données comparatives des trois collèges <i>Présenté par M. Marc-Antoine Charrette, directeur adjoint, bureau de la recherche, de la statistique et du développement institutionnel</i>
5.	Procès-verbaux : 5.1 174 ^e réunion tenue le 21 novembre 2024 5.2 176 ^e réunion tenue le 17 décembre 2024
6.	Suite des procès-verbaux
7.	Parole à l'assemblée
8.	Rapport d'évaluation de la politique de gestion et d'évaluation des programmes <i>Présenté par Mme Mélanie Mainville, directrice adjointe du service des programmes et du développement pédagogique, Mme Renée Gaudet, enseignante en français et M. Jean-Guillaume Théorêt, conseiller pédagogique</i>
9.	Offre de cours complémentaires 2025-2026 <i>Présenté par Mme Maryse Locat, conseillère pédagogique</i>
10.	Modifications au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents et au Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants du Cégep de Lanaudière <i>Présenté par M. Mathieu Roger, directeur adjoint du service de l'organisation et du cheminement scolaires et services adaptés</i>
11.	Calendriers scolaires 2025-2026 <i>Présenté par Mme Sonia Ducharme-Beausoleil, directrice du Cégep de Joliette</i>
12.	Recommandation d'émission de diplômes

13.	Dépôt de documents :
	13.1 Bilan du plan d'action 2023-2024 du Plan de réussite éducative 2023-2028 13.2 Devis d'évaluation en GTEA 13.3 Bilan de la direction du collège constituant de Joliette 2023-2024 13.4 Rapport financier
14.	Rapport de la présidence
	14.1 175 ^e réunion tenue le 27 novembre 2024
15.	Rapport de la direction
16.	Autres points
17.	Levée de l'assemblée

3. Allocution de la nouvelle directrice générale

Le CRL étant un modèle unique avec ses propres défis, Mme Perreault, récemment nommée directrice générale du collège de Lanaudière, prépare une vaste consultation afin d'entendre la communauté et comprendre ses enjeux. Elle expose aux membres du conseil d'établissement les étapes envisagées :

Avril 2025 - Sondage mené auprès de l'ensemble des employés du collège;
 Août 2025 - Ateliers consultatifs pour comprendre la culture locale;
 Janvier 2026 - Établissement d'un plan d'action.

Elle désire également faire cheminer trois grands dossiers :

- Écriture épicène inclusive visant à éviter tout biais de genre dans les textes;
- Charte d'utilisation responsable de l'IA afin d'établir des lignes directrices claires pour encadrer l'usage de cette technologie;
- Approche institutionnelle dans la sécurisation culturelle. Plus spécifiquement, mettre des actions de l'avant afin de créer un pont durable avec les étudiants actuels et futurs étudiants de la communauté de Manawan.

Elle conclut en mentionnant qu'elle souhaiterait renforcer la collaboration entre le conseil d'établissement et le conseil d'administration. Elle souligne que les membres ne sont pas toujours informés de tous les enjeux pédagogiques, ce qui pourrait influencer leurs prises de décisions. Un meilleur arrimage pourrait donc favoriser une compréhension commune des enjeux et une prise de décision plus éclairée.

4. Recherche - Présentation des données comparatives des trois collèges

Le directeur adjoint du bureau de la recherche, de la statistique et du développement institutionnel présente les données comparatives pour les trois constituantes. Il souligne une augmentation du volume d'inscriptions ces dernières années, et ce, pour l'ensemble des collèges.

Il brosse un portrait de l'automne 2024 pour la constituante de Joliette. Les principaux éléments à retenir sont notamment :

- 2074 étudiants inscrits;
- 56% inscrits dans un programme technique et un peu plus de 33% dans un programme préuniversitaire;
- 59% sont des femmes;
- Majoritairement provenant d'une population A, 1^{er} programme;
- 95% ont le français comme langue maternelle;
- 22% bénéficient des services adaptés.

De plus, le taux de réussite s'élève 89%, soit une augmentation de 4%, attribuable en partie à la modification de la date d'abandon.

Enfin, un tableau de bord institutionnel est en cours d'élaboration par le régional.

5. Adoptions des procès-verbaux

5.1 174^e réunion tenue le 21 novembre 2024

Les membres sont invités à se prononcer sur la conformité du procès-verbal. On demande d'effectuer la modification suivante :

- Intégrer M. Mathieu Roger dans la liste des invités.

CECJ250220-02	Sur proposition de M. Dave Dupuis, dûment appuyée par Mme Emmanuelle Richard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 174 ^e réunion tenue le 21 novembre 2024. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	---

5.3 176^e réunion tenue le 17 décembre 2024

Les membres sont invités à se prononcer sur la conformité du procès-verbal. Il n'y a aucun changement à apporter.

CECJ250220-03	Sur proposition de Mme Annie Bacon, dûment appuyée par M. Dave Dupuis, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 176 ^e réunion tenue le 17 décembre 2024. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	--

6. Suite des procès-verbaux

Suivi concernant la politique de remboursement des frais de déplacement de représentation et de réception du Cégep régional de Lanaudière (point 8 de la rencontre du 21 novembre dernier).

Le collège est assujetti au CAG (centre d'acquisition gouvernemental) nous appliquons donc les conditions applicables en ce qui concerne la location de voiture: appel d'achats regroupés.

En ce qui concerne les frais de remboursement pour les frais de remboursement pour les voyages à l'international, la révision ou l'évaluation de ces frais est effectuée lors des opérations de révisions budgétaires annuelles.

7. Parole à l'assemblée

Aucun membre n'émet de commentaires.

8. Rapport d'évaluation de la politique de gestion et d'évaluation des programmes (PIGEP)

En 2019, des mécanismes de révision de la PIGEP ont été mis en œuvre. Un comité a été formé et son mandat établi. Toutefois, la pandémie a retardé les travaux jusqu'à l'automne 2024. À l'automne 2024, un comité d'évaluation et de révision de la PIGEP est mis sur pied.

Depuis, le comité a consulté le personnel enseignant, le personnel professionnel (aides pédagogiques individuelles, et conseillers et conseillères pédagogiques), les différentes directions, la formation continue, ainsi que les coordinations de programmes.

Le rapport remis ici contient une série de recommandations en vue de l'écriture de la prochaine PIGEP.

Projet de résolution :

Attendu la consultation des différents intervenants et intervenantes (personnel enseignant, personnel professionnel, directions) autant à la formation régulière qu'à la formation continue;

Attendu l'avis favorable du comité consultatif sur la PIGEP;

Attendu l'avis favorable du comité de gestion pédagogique;

Attendu l'avis favorable à la commission des études.

CECJ250220-04	<p>Sur proposition de Mme Caroline Gagnon, dûment appuyée par Mme Maryse Locat, il est résolu d'adopter le rapport d'évaluation de la politique de gestion et d'évaluation des programmes.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
---------------	---

9. Offre de cours complémentaires 2025-2026

Au mois d'octobre 2024, le Collège lance l'appel de propositions départementales de cours complémentaires pour la mise à jour de l'offre annuelle 2025-2026. Le comité de la formation générale complémentaire (CFGc) s'est rencontré pour étudier les propositions provenant des départements et faire ses recommandations à la direction relativement à l'offre de cours complémentaires pour l'année 2025-2026 et à l'accessibilité des cours complémentaires par programme d'études.

Projet de résolution :

Attendu les travaux effectués en lien avec l'application de la Politique des cours complémentaires;

Attendu les recommandations du comité de la formation générale complémentaire sur l'offre de cours complémentaires;

Attendu l'avis favorable du comité de gestion pédagogique;

Attendu l'avis favorable, conditionnel à la nouvelle politique, de la commission des études.

CECJ250220-05	<p>Sur proposition de M. Antoine Jolicoeur, dûment appuyée par Mme Amélie Lepage, il est résolu d'adopter l'offre de cours complémentaires 2025-2026</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
---------------	---

10. Modifications au *Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents* et au *Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants du Cégep de Lanaudière*

Le directeur adjoint du service de l'organisation et du cheminement scolaires et services adaptés explique que les Règlements no 4 et no 5 ont été révisés principalement dans leur forme linguistique. Certains éléments ont été déplacés ou éclaircis pour faciliter la compréhension. Il n'y a pas eu de modification sur le fond. Tous les éléments liés à la tarification ont été déplacés dans les annexes.

Un ajustement des frais a été effectué en ce qui concerne les annexes 2 et 3 du Règlement no 4 et l'annexe 1 du Règlement no 5.

Toute modification aux droits d'admission, aux droits d'inscription et aux droits afférents doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Il s'agit pour le conseil d'établissement, de donner un avis au conseil d'administration concernant les modifications proposées au Règlement no 4 portant sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière et de donner un avis concernant

les modifications proposées au Règlement no 5 portant sur les droits de scolarité et de toute nature, exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière.

Règlement no 4

Projet de résolution :

Attendu que les droits d'admission sont inchangés pour l'année scolaire 2024-2025;

Attendu que les modifications portent sur des frais pour des cours optionnels;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de Joliette.

CECJ250220-06	<p>Sur proposition de Mme Emmanuelle Richard, dûment appuyée par M. Antoine Jolicoeur, il est résolu de donner un avis favorable aux modifications proposées au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
---------------	--

Règlement no 5

Projet de résolution :

Attendu que les droits de toute nature à l'enseignement régulier visent à financer les activités propres à la vie étudiante;

Attendu que la gestion de la vie étudiante est sous la juridiction des collèges et que ceux-ci déterminent la nature et la prestation des services à rendre;

Attendu la volonté des collèges constituants de maintenir des services de qualité aux étudiants selon les besoins évolutifs;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de Joliette.

CECJ250220-07	<p>Sur proposition de Mme Andrée Tousignant, dûment appuyée par M. Antoine Jolicoeur, il est résolu de donner un avis favorable aux modifications proposées au Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature, exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
---------------	--

11. Calendriers scolaires 2025-2026

La directrice présente le projet des calendriers scolaires pour l'année 2025-2026. Elle souligne qu'historiquement, le début des cours se tenait un lundi, et ce, autant pour la session d'automne et d'hiver. Afin d'élaborer la meilleure version possible, le projet de calendrier pour l'automne 2025 a fait l'objet de nombreuses discussions. Après avoir considéré plusieurs contraintes, la version finale présentée débutera finalement un vendredi.

Les principales modifications apportées :

- Vendredi le 22 aout 2025 étant la date de début des cours;
- Mercredi le 12 novembre étant les Portes ouvertes du collège et une APM (journée d'activités pédagogiques multiples).

Projet de résolution :

Attendu que le Règlement des études collégiales stipule à l'article 18 que: Le collège doit organiser, durant la période débutant le 1^{er} juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante, au moins deux sessions comportant chacune un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation.

Toutefois, le collège peut, exceptionnellement, au regard d'un programme d'études qui requiert l'application de modalités pédagogiques particulières, dans la mesure où toutes les conditions du programme prescrites par le ministre sont respectées, organiser une session qui comporte moins de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation.

Attendu que l'article 29 du RREC (modifié en 2008) stipule que le ministre détermine, en fonction de la durée de la session, la date limite avant laquelle l'étudiant doit avoir signifié l'abandon d'un cours pour éviter qu'un échec ne soit porté à son bulletin.

Attendu que la résolution CARL-050207-15 du conseil d'administration traitant des balises administratives concernant l'établissement du calendrier scolaire stipule que :

1. *Le calendrier scolaire compte légalement quatre-vingt-deux (82) jours par session, mais peut compter quatre-vingt-trois (83) jours, selon les décisions du conseil d'établissement, le tout conformément à l'article 18 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).*
2. *Les jours suivants sont fériés ou chômés pour tous les employés : le 1^{er} janvier (Nouvel An), le Vendredi Saint, le lundi de Pâques, le premier lundi de septembre (Fête du Travail), le deuxième lundi d'octobre (jour de l'Action de Grâces) et le 25 décembre (Noël).*
3. *Les enseignants ont un délai maximal de cinq jours après la fin de la session pour remettre leurs notes.*
4. *Les opérations de l'intersession à Joliette, requièrent quatorze (14) jours de travail ouvrables, à l'Assomption, requièrent douze (12) jours de travail ouvrables et à Terrebonne, quatorze (14) jours de travail ouvrables entre la remise des notes et le début de la session d'hiver pour effectuer les tâches administratives au regard du RREC et des règlements et politiques du Cégep régional.*

5. *Les horaires des cinq jours de la semaine sont répétés quinze (15) fois en séquences en minimisant la substitution de journées pour faciliter la continuité des activités de façon à satisfaire aux règles de calcul d'unités allouées à chaque cours.*
6. *La direction du collège ajuste son calendrier scolaire pour des modifications de force majeure, de boycott ou de grève de trois jours ou moins. Le conseil d'établissement adopte les modifications de plus de trois jours à son calendrier scolaire, suite à l'avis de la commission des études.*

Attendu l'avis favorable de la commission des études.

CECJ250220-08	Sur proposition de Mme Andrée Tousignant, dûment appuyée par Mme Amélie Lepage, il est résolu d'adopter les calendriers scolaires 2025-2026.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	

12. Recommandation d'émission de diplômes

PROJET DE RÉSOLUTION # 1

Attendu les dispositions de l'article 18.4 de la PIEA qui précise que « *Le directeur ou la directrice du collège constituant de Joliette recommande les étudiants et les étudiantes admissibles à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), d'une attestation d'études collégiales (AEC) et d'un diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET) et les soumet au conseil d'établissement pour une recommandation de certification aux instances appropriée* »;

Attendu les dispositions de l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales*;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de Joliette.

CECJ250220-09	Sur proposition de M. Antoine Jolicoeur, dûment appuyée par Mme Annie Bacon, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière afin de recommander au ministre de l'Éducation et de l'enseignement supérieur de décerner un diplôme aux personnes dont le nom apparaît sur la liste suivante :
Numéro de confirmation : 49 485 217	
Code de lot : JO 2024111501	
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	

PROJET DE RÉSOLUTION # 2

Attendu les dispositions de l'article 18.4 de la PIEA qui précise que « *Le directeur ou la directrice du collège constituant de Joliette recommande les étudiants et les étudiantes admissibles à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), d'une attestation d'études collégiales (AEC) et d'un diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET) et les soumet au conseil d'établissement pour une recommandation de certification aux instances appropriées* »;

Attendu les dispositions de l'article 33 du *Règlement sur le régime des études collégiales*;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de Joliette.

CECJ250220-10	<p>Sur proposition de M. Dave Dupuis, dûment appuyée par M. Antoine Jolicoeur, il est résolu de recommander au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière de décerner une attestation d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
---------------	--

13. Dépôt de documents :

- 13.1 Bilan du plan d'action 2023-2024 du Plan de réussite éducative 2023-2028
- 13.2 Devis d'évaluation en GTEA
- 13.3 Bilan de la direction du collège constituant de Joliette 2023-2024
- 13.4 Rapport financier

14. Rapport de la présidence

Adoption du procès-verbal de la 175^e réunion tenue le 27 novembre 2024 (point 5.2)

La présidente informe que ce point sera discuté à huis clos avec les membres. Les invités sont priés de se retirer.

CECJ250220-11	<p>Sur proposition de Mme Emmanuelle Richard, dûment appuyée par Mme Annie Bacon, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 175^e réunion tenue le 27 novembre 2024.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
---------------	---

15. Rapport de la direction du collège

- À la suite du départ de Mme Bérénice Gauthier aux communications, Mmes Marilyne Thibault, Hélène Latendresse, Janie Bolduc et nos collègues du régional nous apportent leur soutien. La publication du Recto Verso est prévue pour la fin février.

Comme la soirée tire à sa fin, Mme Ducharme-Beausoleil informe les membres que les points d'information qui devaient être transmis seront communiqués par la direction via courriel dans les prochains jours.

16. Levée de l'assemblée

CECJ250220-12	L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Antoine Jolicoeur, dûment appuyée par Mme Annie Bacon, il est résolu de lever la séance à 20 h 57. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	--

Emmanuelle Richard

Emmanuelle Richard
Présidente

Janie Bolduc

Janie Bolduc
Secrétaire